



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Disponibilité du traitement contre la migraine sévère en officine

Question écrite n° 35998

Texte de la question

M. François-Michel Lambert interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise à disposition des usagers des médicaments Emgality du laboratoire français Lilly et Aimovig du suisse Novartis. Ces deux médicaments sont homologués depuis 2018 et ont prouvé leur efficacité contre la migraine sévère, maladie neurologique qui occasionne des douleurs importantes et qui touche 50 000 à 130 000 Français. Pourtant, faute d'un accord financier entre la sécurité sociale et les laboratoires, ces médicaments - dont le coût unitaire oscille entre 400 et 600 euros par mois - ne seront pas remboursés par la sécurité sociale et ne seront pas disponibles dans les pharmacies d'officine. Ils ne pourront être accessibles que dans certaines pharmacies hospitalières (pharmacies à usage intérieur), toujours aux frais du patient. La France fait en cela exception par rapport aux États frontaliers comme la Suisse et la Belgique, où le médicament est pris en charge et disponible en officine. Les malades français ne pouvant pas s'acquitter chaque mois des sommes précitées (et qui n'habitent pas en zone frontalière) sont donc pris en otage de leur maladie. Il l'interroge donc pour savoir si ces médicaments pourront être bientôt mis à la disposition des personnes concernées en officine, ou s'il prévoit de proposer aux malades une solution alternative dans un avenir proche.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Lambert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35998

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 863

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)